



Liberté • Égalité • Fraternité

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'EURE**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Évreux, le 11 décembre 2013

POLLUTION DE L'AIR PAR LES PARTICULES EN SUSPENSION

AIR NORMAND, opérateur de l'État en charge de la qualité de l'air a émis ce jour, pour la région Haute-Normandie, un avis de dépassement du seuil d'alerte pour une pollution de l'air liée aux particules en suspension, toute la population est concernée.

Afin de réduire les émissions de particules en suspension, la préfecture de l'Eure recommande la mise en œuvre des mesures suivantes :

Pour les usagers de la route :

- Limiter l'usage des véhicules diesels,
- Limiter les transports routiers de transit.

Il a été demandé aux forces de l'ordre d'intensifier les contrôles de pollution des véhicules.

Pour les industriels émetteurs de particules :

- Limiter les émissions de particules et d'oxydes d'azote.

Pour les exploitants agricoles :

- Reporter les activités de fertilisation, d'épandage et de labours.

Pour les particuliers :

- Éviter les chauffages par le bois et le charbon.
- Limiter l'usage d'outils d'entretien non électriques.

La Préfecture a invité les Maires à limiter les activités génératrices de particules (manifestations publiques de sports mécaniques, feux d'artifice, etc...).

Ces mesures sont :

Pour les usagers de la route :

- Réduction de la vitesse de 20 km/h sur les axes routiers limités à 90 km/h ou plus.
- Pratiquer le covoiturage et favoriser les déplacements en transports en commun.

Pour les industriels émetteurs de particules :

- S'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de dépoussiérage.

A cette occasion, il est rappelé qu'en vertu du règlement sanitaire départemental, le brûlage des déchets verts est strictement interdit.

Contact Presse :

Service départemental de la communication interministérielle 02.32.78.27.33/02.32.78.27.35